

N° 15  
30 Janvier 2020

### **Examen des réserves et réclamations**

---

#### **Dossier n° 110**

**Match n° 52530.1 Plessé Le Coudray OS 1 / St-Aubin des Châteaux US 4 Seniors D5 Masculin groupe C du 19.01.2020**

La Commission décide de valider le score de :

- 2 buts pour l'équipe 4 du club de St-Aubin des Châteaux
- 0 but pour l'équipe 1 du club de Plessé Le Coudray OS
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Plessé Le Coudray OS et St-Aubin des Châteaux
- Infliger l'amende de 50 € au club de St-Aubin des Châteaux pour non réponse à des renseignements demandés

#### **Dossier n° 112**

**Match n° 64352.1 St-Philbert de Grandlieu 2 / St-Herblain OC 1 U17 D2 Masculin groupe C du 25.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 1 de St-Herblain OC
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 80 € au club de St-Herblain OC

#### **Dossier n° 113**

**Match n° 64548.1 St-Herblain UF 1 / Nantes Dervallières 1 U15 D2 Masculin groupe C du 25.01.2020**

La Commission décide de convoquer :

- Jeudi 13 Février 2020 à 19 h 00 au siège du District les personnes suivantes des équipes de :

- **St-Herblain UF**

Monsieur Philippe CHASSERANT, Président licence n° 430699364

Monsieur Franck CHAIGENEAU, Délégué du match licence n° 430705966

Monsieur Anthony FERRE, arbitre assistant licence n° 430629238

Monsieur Robinson ROYER CLAINCHARD, capitaine licence n° 2546209341 accompagné d'un représentant légal

Monsieur Wilfried ROUZIOU, Dirigeant licence n° 430701516

- **Nantes Dervallières**

Monsieur Abou SOU, Président et arbitre assistant de la rencontre, licence n° 400632807

Monsieur Walid ARAR, Dirigeant licence n° 2544567497

Monsieur Ramy DERMECHE, joueur inscrit sur la feuille de match licence n° 2547311297 accompagné d'un représentant légal

Monsieur Gaëtan BERTHEBAUD, arbitre licence n° 2543299443

**Dossier n° 114**

**Match n° 64941.1 La Chapelle S/E AC 3 / Thouaré S/L US 3 U15 D5 Masculin groupe D du 25.01.2020**

La Commission décide de valider le score de :

- 0 but pour l'équipe 3 du club de La Chapelle S/E AC
- 10 buts pour l'équipe 3 du club de Thouaré S/L US
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de La Chapelle S/E AC et Thouaré S/L US

**Dossier n° 115**

**Match n° 63876.1 Grandchamp AS 1 / Teillé Mouzeil Ligné 1 U18 D2 Masculin groupe B du 26.01.2020**

La Commission décide :

- De transmettre le dossier à la Commission des Arbitres – section des lois du jeu –
- D'infliger les droits de confirmation s'élevant à 50 € au club de Grandchamp AS

**Dossier n° 116**

**Match n° 67913.1 St-Lumine de Coutais 1 / GF Châteaubriant Derval 2 Seniors Féminines Foot à 8 du 26.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 2 du GF Châteaubriant Derval
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 80 € au club du GF Châteaubriant Derval

**Dossier n° 117**

**Match n° 52073.1 Le Loroux Landreau 3 / Divatte sur Loire US 3 Seniors D4 Masculin groupe E du 26.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du Loroux Landreau OSC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Divatte sur Loire US suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club du Loroux Landreau OSC

**Dossier n° 118**

**Match n° 52471.1 St-Joachim BS 3 / Sévérac Fcam 3 Seniors D5 Masculin groupe B du 26.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de St-Joachim BS pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Sévérac Fcam suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Joachim BS

**Dossier n° 119**

**Match n° 64578.1 Pontchâteau AOS 2 / Montoir CS 1 U15 D3 Masculin groupe A du 25.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 4 à l'équipe 1 de Montoir CS pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Pontchâteau AOS suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Montoir CS

**Dossier n° 120**

**Match n° 56964.1 St-Nazaire AF 1 / Nantes Acmmn Futsal 1 Futsal Seniors Masculin groupe A du 20.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 1 de Nantes Acmn Futsal pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Nazaire AF suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Acmn Futsal

**Dossier n° 121**

**Match n° 68410.1 Bouguenais Foot 5 / La Chapelle Heulin FceV 2 U13 Challenge Espoir Crédit Agricole Centre 22 du 25.01.2020**

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre
- Transmettre le dossier à la Commission compétente pour fixer la date de la rencontre à rejouer

**Dossier n° 122**

**Match n° 63877.1 GJ Vritz St-Mars Ass 1 / Petit Mars FC 1 U18 D2 Masculin groupe B du 25.01.2020**

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Mettre le droit de confirmation s'élevant à 50 € au club de Petit Mars FC
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres pour information

**Dossier n° 123**

**Match n° 63847.1 Herbignac St-Cyr 1 / GJ St-Etienne de Montluc 1 U18 D2 Masculin groupe A du 25.01.2020**

La Commission décide de valider le score de :

- 2 buts pour l'équipe 1 de St-Etienne de Montluc
- 1 but pour l'équipe 1 d'Herbignac St-Cyr
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Plessé Le Coudray OS et St-Aubin des Châteaux
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

**Dossier n° 124**

**Match n° 60621.1 Nantes Pin Sec Es 2 / Nantes Mellinet 4 U13 D3 Masculin groupe J du 11.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Nantes Pin Sec ES
- Infliger une amende s'élevant à 30 € au club de Nantes Pin Sec ES pour non-retour de la feuille de match
- Infliger une amende de 10 € au club de Nantes Mellinet pour absence de signature

**Dossier n° 125**

**Match n° 62528.1 Nantes Dervallières 1 / Paimboeuf Estuaire 1 U12 D2 Masculin groupe F du 11.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Nantes Dervallières
- Infliger une amende de 30 € au club de Nantes Dervallières pour non-retour de la feuille de match
- Infliger l'amende de 50 € au club de Nantes Dervallières pour non réponse à des renseignements demandés

**Dossier n° 126**

**Match n° 60890.1 St-Fiacre Côteaux du Vignoble 2 / La Chevrolière Herbadilla 3 U13 D4 Masculin groupe O du 11.01.2020**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de St-Fiacre Côteaux du Vignoble,

- Infliger une amende de 30 € au club de St-Fiacre Côteaux du Vignoble pour non-retour de la feuille de match
- Infliger l'amende de 50 € au club de St-Fiacre Côteaux du Vignoble pour non réponse à des renseignements demandés

### • Réserves non confirmées

Samedi 25.01.2020

U18 D1A : St-Brévin AC 1 / Nantes Métallo Sports 1

Dimanche 26.01.2020

Seniors D3B : Pontchâteau St-Guillaume 1 / St-Nazaire Alerte de Méan 2

Seniors D3E : Nantes Panafricaine 1 / Treillières Sympho. 2

Seniors D3E : St-Etienne de Montluc 1 / Couéron Chabossière 2

## Forfaits Généraux

### Coupe Football Entreprise :

Groupe D : La Chapelle S/E Sigma 1

Groupe F : Rezé Airbus 1

### U17 Masculin :

D2B : Nantes Pin Sec 1 suite à ses 3 forfaits : 23.11.2019 – 18.01.2020 – 26.01.2020

### Seniors D5 Masculin :

Groupe I : Geneston Sud Loire AS 4 suite à ses 3 forfaits : 22.09.2019 – 20.10.2019 – 26.01.2020

## Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

Rappelant que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)
- un dirigeant non formé

Au regard des éléments fournis dans les rapports d'échecs FMI et des différentes informations portées à notre connaissance par les services informatiques de la FFF, il est uniquement fait des rappels aux clubs pour les rencontres s'étant déjà jouées et n'ayant pas usage de la FMI.

Date	Catégorie - Division - Matches	Amende	Problème rencontré
<a href="#">11/01/2020</a>	Coupe U18 Niveau 2 / Phase 1 / Groupe 1 <b>St-Nazaire Immaculee 17 - Guerande Madeleine 27</b>	30€ (528847)	2e rappel accès non créé
<a href="#">11/01/2020</a>	U13 Elite Acces Ligue Masculin / Phase 2 / Groupe A <b>Vertou Ussa 1 - Nantes La Mellinet 1</b>	40€ (509217)	Pas de rapport d'échec
<a href="#">18/01/2020</a>	U13 D1 Masculin / Phase 2 / Groupe G <b>Gorges Elan 1 - Thouare Us 3</b>	30€ (502138)	Code visiteur
<a href="#">19/01/2020</a>	Seniors D3 Masculin / Phase 1 / Groupe H <b>Villeneuve En Retz 1 - St-Jean Boiseau Fcbb 2</b>	30€ (542410)	Identifiant visiteur
<a href="#">20/01/2020</a>	Coupe Foot Loisir / Tour Preliminaire / Groupe E <b>Nantes Don Bosco 1 - Ste-Luce S/Loire Us 1</b>	40€ (544923)	Pas de rapport d'échec

**La Commission rappelle que les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 30 €.Par ailleurs, en cas d'échec FMI, la feuille de match doit être transmise sous 24h ouvrables.**